

## Délibérations du Conseil Municipal du 2 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux avril, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M. LAURENT Yann : Adjoints

M. SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M. PRUNAUT Michel, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger, Mme LEMINTER Laetitia, M. LEBRETON : conseillers municipaux

Absents excusés : 2 (dont 2 pouvoirs)

Mme JAUNY Manuela (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Mme TRICOIRE Isabelle).

Absents :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 28/03/2022

M. PRUNAUT Michel prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

Suite au décès de M. MONREAL le 22 mars dernier, une minute de silence est observée.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2022**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 5 mars 2022.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

**2022-21 :**

### **Partage conventionnel de taxe foncier bâti des zones d'activités communautaires**

Exposé des motifs :

Le maire présente le projet de pacte financier et fiscal (PFF) sur 2022-2026 proposé par BPLC à ses communes membres.

Ce PFF comporte dans sa mesure n°6 le reversement à BPLC d'une partie du produit de taxe foncier bâti perçu par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires.

Cette mesure instaure le principe et définit les modalités de reversement partiel et progressif sur la période 2023-2026 du produit de la Taxe Foncier Bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les zones d'activités communautaires :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

*NB : La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de TFB cad hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019.*

Ce PFF a fait l'objet de nombreuses réunions de définition et de concertation avec l'ensemble des communes membres au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et des simulations d'impact ont été produites et communiquées aux élus communaux.

Le reversement partiel de ce produit de taxe foncier bâti doit permettre à BPLC de poursuivre ses dépenses et investissements en faveur des zones d'activités et du développement du territoire et de maintenir ainsi un cercle vertueux investissement public local – recettes fiscales additionnelles partagées entre communes membres et EPCI.

L'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit : *«Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique. »*

L'instauration de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante entre BPLC et de chaque commune membre.

- Vu les dispositions de l'art 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes (2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et aux communautés d'agglomération (1° du I de l'article L. 5216-5 du même code) en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Vu les dispositions du projet de pacte financier et fiscal sur 2022-2026 présenté par BPLC à ses communes membres en conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;

#### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Se prononce favorablement sur le reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes
  - **0% du produit en 2022**
  - **15% en 2023**
  - **20% en 2024**
  - **25% en 2025**
  - **30% en 2026**

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de Taxe Foncier Bâti (cad hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019).

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire,

**2022-22 :**

**Opération PTITS BOULOTS 2022 : Recrutements et emplois de vacataires**

Le dispositif « argent de poche », créé dans le cadre de l'opération « Ville Vie Vacances » et mis en place en 2011 par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, offrait la possibilité pour des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation. Depuis 2018, ce dispositif est appelé « Opération PTITS BOULOTS ».

Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15€ par jeune et par jour.

Par délibération du 13 avril 2017, la Communauté de communes a donc décidé de proposer aux communes qui le souhaitaient de conventionner avec la Communauté de communes afin de se voir reverser les salaires versés prenant en compte les charges sociales pour la période 2017 à 2020 inclus. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2021-2024.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation, à hauteur de 10€57 bruts de l'heure pour une mission globale de 17 heures.

L'intervention sera précédée de l'établissement d'un arrêté municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**- DECIDE de fixer à 10,57 € brut de l'heure le montant de la vacation pour une mission 17 heures effectuées au titre des missions décrites ci-dessus dans le cadre de l'opération Ptits Boulots 2022 ;**

**- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;**

**- AUTORISE Christèle GOUR, 1<sup>ère</sup> adjointe à signer un avenant à la convention pour la période 2021-2024 et les arrêtés pour chaque vacataire ;**

**2022-23 :**

**Création d'un lieu-dit « VELOBERT »**

Considérant les difficultés rencontrées par un habitant situé « impasse de la Retenue » pour être référencé sur les GPS ;

Considérant les difficultés rencontrées par les services de secours lorsque ces derniers doivent intervenir au stade de football ;

Considérant la localisation de cet habitant et du stade de football, situés à proximité du lieu-dit « VELOBERT » à Corps Nuds.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**- VALIDE la dénomination du lieu-dit de cette habitation et du stade de football : « VELOBERT »**

**2022-24 :**

**Vente d'une parcelle boisée située à la Rigaudière**

Considérant la demande de la SARL MOREL MESSIERS de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZB 79, située au lieu-dit La Rigaudière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 18 voix CONTRE cette cession :**

**- DECIDE de ne pas vendre la parcelle cadastrée ZB 79 à la SARL MOREL MESSIERS.**

**2022-25 :**

**Désignation des membres pour les Commissions Bretagne Porte de Loire Communauté**

Suite à la refonte des commissions au niveau de Bretagne Porte de Loire Communauté, les élus sont invités à se positionner sur les différentes commissions :

- 1 : Développement économique (économie, artisanat, commerce et agriculture) :  
- Joseph SIMONNEAUX et André LEFAIX
- 3 : Jeunesse et Sports :  
- Christèle GOUR et Isabelle TRICOIRE
- 6 : Tourisme :  
- Patricia COLIN
- 7 : Développement du numérique – Communication :  
- Manuela JAUNY
- 8 : Petite enfance – Enfance :  
- Christèle GOUR et Nathalie BUREL
- 9 : PLUI – Habitat :  
- Yann LAURENT
- 10 : Mobilités :  
- Hervé BOVI et Joseph SIMONNEAUX
- 11 : Environnement (GEMAPI – Bocage – SPANC – Assainissement)  
- Joseph SIMONNEAUX et André LEFAIX

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- VALIDE à l'unanimité les élus désignés.**

**2022-26 :**

**Renouvellement des délégués aux syndicats intercommunaux**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés portant création des structures suivantes : SMICTOM ; Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine, Association du Pays des Vallons de Vilaine ; Syndicat Départemental d'Electricité 35 (SDE35) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères »

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués de ces structures,

Vu la démission et décès de deux élus,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

**Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine et Association du Pays des Vallons de Vilaine :**

Pour rappel : 2 titulaires : Christèle GOUR, Hervé BOVI

2 suppléants : Yann LAURENT, Laetitia LEMINTER

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- VALIDE à l'unanimité les délégués désignés.**

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères » :**

1 titulaire : Gervais LEBRETON

1 suppléant : Vincent MINIER

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- VALIDE à l'unanimité les délégués désignés.**

**2022-27 :**

**Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Vu la délibération 2020-31 en date du 6 juin 2020 désignant les 5 membres élus du CCAS ;

Vu la démission et décès de deux élus,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection de deux délégués,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- VALIDE à l'unanimité les deux nouveaux membres désignés : Joseph SIMONNEAUX et Gervais LEBRETON**

**2022-28 :**

**Don pour l'UKRAINE**

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes d'Ukraine, le Maire propose de contribuer financièrement au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) pour exprimer concrètement la solidarité de la commune de Chanteloup.

De ce fait, il est soumis aux conseillers municipaux, le principe d'un don d'une valeur de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- VALIDE à l'unanimité le versement d'un don de 1 000 € au FACECO en soutien au peuple ukrainien.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

\* Lors du conseil du 7/05/2022, les élus seront amenés à se repositionner sur les commissions communales.

\* L'organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles a été évoquée : il manque encore quelques assesseurs.

\* Une rénovation du clocher de l'Eglise sera à prévoir prochainement.

Séance levée à 12h00

**Suivent les signatures des membres présents**

<b>MINIER Vincent</b>	<b>GOUR Christèle</b>	<b>LAURENT Yann</b>
<b>JAUNY Manuela</b> <i>Excusée</i> <i>Donne pouvoir à Christèle</i> <i>GOUR</i>	<b>CHATELLAIN Marie-Anne</b>	<b>SIMONNEAUX Joseph</b>
<b>COLIN Patricia</b>	<b>TARDIF Christophe</b>	<b>BUREL Nathalie</b>
<b>BOVI Hervé</b> <i>Excusé</i> <i>Donne pouvoir à Isabelle</i> <i>TRICOIRE</i>	<b>HARDY – VIGNON</b> <b>Laurence</b>	<b>LEFAIX André</b>
<b>CADET Hélène</b>	<b>PRUNAUT Michel</b>	<b>JAFFRO Gérald</b>
<b>TRICOIRE Isabelle</b>	<b>GAREL Roger</b>	<b>LE MINTER Laetitia</b>
<b>LEBRETON Gervais</b>		